

SD/SB – 2025/133/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/N-O/
139SARLNODGOURMANDISE15RUETUPINERIE(STATVEHICULE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté d'autorisation d'urbanisme délivré sous le numéro DP 42 147 24M0314 le 17 décembre 2024 à Monsieur Daryl CLAIN, pour des travaux de modification de devanture commerciale 15 rue Tupinerie,
- CONSIDERANT le cours de l'instruction du dossier d'Autorisation de Travaux (AT) déposée par Monsieur Daryl CLAIN sous le numéro 42 147 24M0056 pour l'aménagement intérieur du local commercial,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 février 2025 par laquelle Monsieur Daryl CLAIN, représentant la SARL NOD GOURMANDISE, domicilié à VEAUCHE (42340) 15 rue de la Guillonnière, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 15 rue Tupinerie par le stationnement d'un véhicule de chantier dans le cadre des travaux précités, du 18 février au 30 avril 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : la SARL NOD GOURMANDISE – Monsieur Daryl CLAIN sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE – à proximité du n° 15
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui des entreprises intervenant pour la SARL NOD GOURMANDISE ou celui ou ceux de Monsieur Daryl CLAIN sur deux (2) emplacements de stationnement matérialisés.
- Les entreprises intervenant pour la SARL NOD GOURMANDISE ou Monsieur Daryl CLAIN ne seront pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire / zone bleue).



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par les entreprises intervenant pour la SARL NOD GOURMANDISE ou Monsieur Daryl CLAIN au minimum 24 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Les entreprises intervenant pour la SARL NOD GOURMANDISE ou Monsieur Daryl CLAIN veilleront à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 18 FEVRIER 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 30 AVRIL 2025 à 18 heures sauf du vendredi soir au lundi matin.
- Les entreprises intervenant pour la SARL NOD GOURMANDISE ou Monsieur Daryl CLAIN s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 18/02/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SARL NOD GOURMANDISE - Daryl CLAIN / daryl.clain@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Finances / droits d'occupation du DP,
- La Presse.



Le 18 février 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques